

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : G. SPIRHANZL

Convocation du 10/02/2023

**OBJET : JEUNESSE
TARIFS ET PROJET PEDAGOGIQUE DU SEJOUR D'ETE 2023
DU LOCAL DES JEUNES (REPLACE ET ANNULE LE SEJOUR AU GRAU DU ROI)**

Madame Valérie Cazaux expose que le Local des Jeunes avait proposé un séjour au Grau du Roi qui a été annulé par le prestataire à la suite d'un changement de direction et à une réorganisation des modalités de réservations. De ce fait, le local des Jeunes propose un nouveau séjour destiné aux jeunes pour l'été 2023.

- Séjour LDJ du 10 au 14 juillet 2023 destiné à 16 jeunes âgés de 11 à 17 ans et encadré par deux animateurs. Ils seront hébergés dans les locaux UFCV de Clair matin à St Ours-les-roches.

Les transports aller-retour sont prévus avec les minibus de la commune.
Ce séjour aura lieu sous réserve d'un contexte sanitaire favorable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la mairie de proposer des séjours aux jeunes de Saint-Paul de Varces pendant les vacances scolaires.

Il est proposé de fixer la grille tarifaire ci-jointe établie en fonction du quotient familial et de valider le projet pédagogique associé, garant de la démarche éducative du séjour.

Sur le rapport de Mme Valérie Cazaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du séjour d'été 2023 du Local des Jeunes,
- VALIDE le projet pédagogique tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

ID : 038-213804362-20230215-09_150223-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 15 février 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy
- Contre :
- Abstention :